

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le mardi quinze septembre deux mil vingt-six dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le mercredi trente septembre deux mil vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi vingt et un septembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Isabelle DELGADO, M. Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : M. Jordan LETELLIER, M. Boris ARDUY, Mme Mireille DE LA CELLERY.

M. Jordan LETELLIER avait donné pouvoir à M. Martial CHAUMARAT, M. Boris ARDUY à Mme Cindy GIARDINA, Mme Mireille DE LA CELLERY à M. Gérard VERNET.

Le quorum est atteint.

Secrétaire : M. Guillaume LOMBARDIN.

Délibération n°2025/09/27 – Dispositif du secteur Accueil- Hébergement – Insertion (AHI) – Convention tripartite entre l'Etat, le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) portant le Service Intégré d'Accueil et d'Organisation (SIAO) et le Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-2 à L.345-2-11 et R. 345-1, R. 345-4, R 345-7 et D 345-8, et considérant que les missions listées au L.345-2-4 du même Code ont été confiées par le représentant de l'Etat dans le département au GCSMS SIAO 42, par Convention Pluriannuelle d'Objectifs du 16/01/2026 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L633-1 à L633-5 et L365-1 ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour la mise en oeuvre du Service public de la rue au logement

Considérant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du département de la Loire ;

Considérant l'accord-cadre pour la mise à disposition aux SIAO des places en résidences sociales relevant du contingent préfectoral entre l'Etat, l'Unafaj et l'Unhaj, signé le 3 décembre 2024 ;

M. Martial CHAUMARAT explique que la convention proposée formalise les relations entre l'Etat (représenté par la DDETS), le SIAO et le gestionnaire du Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV. Elle organise l'orientation des jeunes relevant du contingent Etat (30% des places vacantes), l'utilisation du système informatique du SIAO, le partage des informations et la prévention des ruptures de parcours.

L'objectif est de mieux repérer et orienter les jeunes en situation de vulnérabilité ainsi que de coordonner leur accompagnement social.

Par cette convention, le FJT s'engage à identifier pour chaque ménage un référent de parcours, à publier sur le SI-SIAO les évaluations approfondies des ménages logés, à renseigner l'offre de logements relevant du contingent Etat, à signaler les vacants et à saisir le SIAO pour les besoins d'hébergement et/ou d'accompagnement.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention tripartite et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention tripartite entre l'Etat (représenté par la DDETS), le SIAO et le gestionnaire du Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à son exécution.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

29/09/2026

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

LE SECRETAIRE,

29/09/2026

Guillaume LOMBARDIN
Adjoint en charge de l'environnement,
de l'éducation, du périscolaire et de la
régie des restaurants

La présente délibération, à supposer que celle-ci n'est pas gérée, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.